



Règlement intérieur

Association Qi Gong Taichi CT

Saison 2025 - 2026

ARTICLE 1 – BUT OBJET

L'objet de l'association est de promouvoir les activités physiques et sportives de détente et de loisirs, en particulier les arts internes chinois et la méditation, à tous les âges et dans tous les milieux. Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

Elle proposera ses activités pour les personnes à mobilité réduite, le sportif quel que soit le niveau amateur et ou professionnel, handicapés ou non.

Elle proposera ses activités au sein des écoles, dans le cadre d'activités périscolaires ou autres, centres aérés, colonies de vacances.

Elle proposera ses activités au sein des entreprises directement ou indirectement par des sociétés événementielles notamment, et des services publics, mairie, chambre du commerce et d'artisanat, mais aussi camping et centre de vacances.

Le règlement intérieur est modifiable par le Conseil d'administration.

ARTICLE 2 – RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif disciplinaire tels que les comportements déplacés, injurieux, violents, contraire à l'objet et le but de l'association définis à l'article 1 des statuts.

ARTICLE 3 – ACTIVITE

L'association est assurée auprès de la MAIF sous le Numéro 4331618 D et est à jour de ses cotisations. Les cours sont dispensés par des animateurs loisirs sportifs certifiés diplômés disposant d'une carte à jour.

Le nombre de participants acceptés dépend de l'espace alloué pour le cours, ainsi le nombre de participants est limité.

La présence aux stages organisés n'est pas obligatoire, chacun s'y rend de son propre gré et par ses propres moyens et assurances.

L'association ne serait être tenue pour responsable si les locaux devaient être retirés par décision des mairies ou services techniques. Tout serait mis en œuvre pour trouver une solution.

L'association prévendra dans les meilleurs délais en cas d'impossibilité d'animer l'activité et en demande autant de ses adhérents.

ARTICLE 4 – COTISATIONS, ADHESION ET ACTIVITE

Le montant de la cotisation et les modalités de versement sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale complété par ceux des activités. Les montants seront différents selon qu'il s'agisse d'une activité ou de plusieurs, d'un couple ou d'une personne. Il pourra être demandé une preuve pour garantir que l'adhésion concerne bien un couple.

Le mode de règlement est soit chèque soit virement de préférence, la carte bancaire n'est pas acceptée. En fonction de l'évolution il sera possible ultérieurement d'envisager un paiement via le site internet. Le paiement s'effectue pour l'année pour la cotisation d'adhésion à l'association, celui des activités peut être effectué au trimestre ou à l'année par chèque mais seulement à l'année par virement. Un trimestre doit être encaissé avant de commencer et au plus tard à son premier cours. Un trimestre commencé est dû et non remboursable.

Si les conditions sanitaires l'obligent, un cours d'une heure pourra être proposé en présentiel ou distanciel et réglé à un tarif convenu.

Les aléas de la vie tels que perte d'emploi, déménagements, situation familiale ainsi que les événements tels que la crise sanitaire de 2020 et 2021 sont pris en compte pour l'éventuel remboursement du ou des trimestres non échus et à titre exceptionnel eu égard aux pratiques les plus courantes de non-remboursement, et aux frais de fonctionnements de l'association, sachant enfin que l'administration fiscale peut parfois proposer une compensation aux dons faits aux associations.

Les stages programmés avec des intervenants peuvent donner lieu à une participation.

Ci-dessous le détail des sommes pour les cotisations et les activités pour la saison 2025 – 2026 concernant les adultes uniquement :

Tarifs adhésion et activité payables en euro à l'année ou au trimestre		
Activité (au cours)	Adulte	Couple
Qi Gong Taichi Méditation 2h00	330	600
Cotisation Association non remboursable payable à l'année à l'adhésion	20	30
Somme totale annuelle à régler	350	630
Soit un règlement par chèque bancaire pour l'année ou en trois fois	(1x 350€) ou (3 x 110€) +(1 x 20€)	(1x 630€) ou (3 x 200€) +(1 x 30€)
Soit un règlement par virement en une seule fois	Association Qi Gong Taichi CT IBAN FR76 1027 8062 6300 0206 8670 128	

Savigny sur Orge le 15 juillet 2025,

Le conseil d'administration.